

NOTE DE SYNTHÈSE – ÉVALUATION FIN DE LÉGISLATURE DU PROGRAMME STRATÉGIQUE TRANSVERSAL

- Approbation par le Collège communal en date du 18 octobre 2019.
- Prise d'acte par le Conseil communal en date du 29 octobre 2019.
- Approbation de l'évaluation mi-législature par le Collège communal en date du 14 avril 2022.
- Prise d'acte de l'évaluation mi-législature par le Conseil communal en date du 29 avril 2022.
- Approbation de l'évaluation de fin de législature par le Collège communal en date du 13 septembre 2024.
- Prise d'acte de l'évaluation de fin de législature par le Conseil communal en date du 30 septembre 2024.

Le Programme Stratégique Transversal (PST) est un outil de gouvernance locale qui reprend la stratégie développée par le Collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'ils se sont fixés. Cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs stratégiques, opérationnels, de projets et d'actions.

L'évaluation finale du Programme Stratégique Transversal (PST) est une étape obligatoire pour toutes les communes. Elle résulte d'une collaboration entre les membres du Collège communal et l'ensemble des services communaux.

PROVINCE DU
BRABANT WALLON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

ARRONDISSEMENT DE

Séance du 30 septembre 2024

NIVELLES

Commune de

VILLERS-LA-VILLE

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;

A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA,
Échevins;

V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.* ;

J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C.
VERMEIREN,

D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI,

S. VAN HEMELEN-GERMEAU, C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET,

J. TAMINIAUX, J. DELLIER *Conseillers* ;

S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

PROGRAMME STRATEGIQUE TRANSVERSAL – EVALUATION FIN DE
LEGISLATURE – PRISE D’ACTE.

Le Conseil Communal,

Vu le Décret du 19 juillet 2018 Décret intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et modifiant l'arrêté royal n° 519 du 31 mars 1987 organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et des centres publics d'aide sociale qui ont un même ressort;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1123-27 § 2 stipulant que « *le programme stratégique transversal est soumis à une évaluation par le Collège communal au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci* »;

Considérant que le Collège communal a approuvé son Programme Stratégique Transversal en date du 18 octobre 2019 et que la prise d’acte par le Conseil communal a eu lieu lors de la séance du 29 octobre 2019;

Considérant que le Collège communal a approuvé le rapport d’évaluation mi-législature du Programme Stratégique Transversal en date du 14 avril 2022 et que le Conseil communal a pris acte du rapport d’évaluation mi-législature du Programme Stratégique Transversal en date du 29 avril 2022 ;

Vu le rapport d’évaluation de fin de législature du Programme Stratégique Transversal présenté et approuvé par le Collège communal en date du 13 septembre 2024 ;

PREND ACTE du rapport d’évaluation de fin de législature du Programme Stratégique Transversal approuvé par le Collège communal en date du 13 septembre 2024.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.
Par ordonnance :

Pour extrait conforme:

Le Président,
(s) E. Burton.

La Directrice générale,
Bourgmestre,

Le

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

NOTE DE SYNTHÈSE

BUDGET 2024 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE DAME DE LA VISITATION DE VILLERS-LA-VILLE. APPROBATION.

Le Conseil doit approuver le budget 2024 de la Fabrique d'Église de Villers présenté en équilibre en recettes et dépenses au montant de 20.945,00€.

La participation communale s'élevant à 20.207,40€ au service ordinaire.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Échevins*;
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI,
S. VAN HEMELEN-GERMEAU, C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET,
J. TAMINIAUX, J. DELLIER *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

**BUDGET 2024 DE LA FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME DE LA VISITATION DE
VILLERS-LA-VILLE. APPROBATION.**

.../1/...

Le Conseil communal,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, notamment l'article 6;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Vu le budget pour l'exercice 2024 arrêté par la Fabrique d'église Notre Dame de la Visitation de Villers-la-Ville en séance du 16 août 2023 et déposé au Secrétariat communal le 12 septembre 2024;

Attendu que ledit budget a été approuvé par l'Archevêché de Malines-Bruxelles le 13 septembre 2024, tel que présenté par la fabrique;

Attendu que toutes les institutions tirant leurs ressources des communes, comme les autres entités consolidées, doivent veiller à appliquer une politique attentive notamment en matière de dépenses de fonctionnement;

Attendu qu'une attention particulière doit être apportée à la situation financière et à la maîtrise des dépenses des fabriques d'église;

Attendu que ces deux principes sont repris dans la circulaire du 20 juillet 2023 de Monsieur le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne pour l'exercice 2024;

Attendu que l'équilibre budgétaire, à savoir l'équilibre global tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, constitue le premier principe essentiel de la gestion financière (articles L1314-1 et -2 du CDLD);

Attendu qu'aucune dépense extraordinaire prévue au budget de la Fabrique d'église de Villers-la-Ville et entraînant une intervention communale extraordinaire ne sera acceptée en vertu des principes et dispositions repris ci-avant;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE, par voix et abstentions :**Article 1er:**

Le budget relatif à l'exercice 2024 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre-Dame de la Visitation de Villers-la-Ville en séance du 16 août 2023, se présentant en équilibre au montant de 20.945,00 euros, est approuvé.

L'intervention communale s'élève à 20.207,40 euros au service ordinaire.

Article 2 :

La présente décision sera notifiée au Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame de la Visitation de Villers-la-Ville et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

.../...

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Échevins*;
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI,
S. VAN HEMELEN-GERMEAU, C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET,
J. TAMINIAUX, J. DELLIER *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

BUDGET 2024 DE LA FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME DE LA VISITATION DE
VILLERS-LA-VILLE. APPROBATION.

.../2/...

Article 3 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 :

La présente délibération est soumise aux dispositions des articles L3111-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, organisant la tutelle des communes de la Région wallonne.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Le Président,
(s) E. Burton.

Pour extrait conforme,
Par ordonnance :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY

E. BURTON

Note de Synthèse

IMIO (Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle). POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 05 NOVEMBRE 2024.

Le Conseil communal doit décider d'approuver les différents points portés à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO qui aura lieu le 05 novembre 2024.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Echevins*;
J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI,
S. VAN HEMELEEN-GERMEAU, C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET,
J. TAMINIAUX, J. DELLIER *Conseillers*;
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.*;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

IMIO (Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle). POINTS
PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 05
NOVEMBRE 2024.

Le Conseil Communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) par décision du Conseil Communal du 25 septembre 2013 et du Conseil d'Administration de l'Intercommunale du 29 janvier 2014;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 05 novembre 2024 par lettre datée du 03 septembre 2024;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 par. 4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant que l'article L1523-12 § 1^{er} du CDLD énonce que : chaque Commune dispose à l'Assemblée générale d'un droit de vote déterminé selon le nombre de parts qu'elle détient;

Que les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point à l'ordre du jour;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 05 novembre 2024;

Vu les articles L1523-1 à L1523-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux Intercommunales;

Considérant les différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

DECIDE :

D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée du 05 novembre 2024.

A. Assemblée Générale Ordinaire

	Voix pour	Voix contre	Abstention
1. Point sur le plan stratégique 2024-2026 ;			
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025 ;			

De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance de ce jour.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IMIO.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Pour extrait conforme :

Par ordonnance :
La Directrice Générale,

S. RUCQUOY.

Le Président,
(s) E. Burton.

Le Bourgmestre,
E. BURTON.

NOTE DE SYNTHÈSE – ABONNEMENT A BELGAPRESS – PORTAIL DE PRESSE EN LIGNE

Belgapress propose un monitoring de presse en ligne complet et rapide des médias belges francophones et néerlandophones ainsi que des mises à jour en temps réel.

Importance d'avoir accès à la presse quotidienne.

Revue de presse pour le Collège communal ainsi que pour les employés

Montant : 3.526€ TVA compris pour un an.

Le Collège communal a décidé de souscrire à un abonnement lors de la séance du 30 août 2024.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Échevins*;
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI,
S. VAN HEMELLEN-GERMEAU, C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET,
J. TAMINIAUX, J. DELLIER *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

CONVENTION ENTRE BELGA NEWS AGENCY ET LA COMMUNE DE VILLERS-LA-VILLE –
ACCES A BELGAPRESS – APPROBATION.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Collège communal du 30 août 2024 décidant d'approuver la souscription à un abonnement annuel du portail de presse en ligne Belgapress pour un montant de 3.526,00€ tva comprise ;
Considérant la nécessité pour une Administration communale et ses membres du Collège communal d'avoir accès à la presse quotidienne ;

Considérant qu'il est primordial de se tenir informé des nouvelles quotidiennes et principalement celles qui touchent de près ou de loin sa commune ;

Considérant la volonté de l'Administration communale et de son Service Secrétariat-Communication de proposer à son personnel et aux membres du Collège communal une revue de presse hebdomadaire ;

Vu que Belgapress propose chaque jour un monitoring de presse en ligne complet et rapide des médias belges francophones et néerlandophones ainsi que des mises à jour en temps réel ;

Vu que Belgapress est la seule plateforme à proposer ce type de service ;

DECIDE à l'unanimité :

De marquer son accord sur la convention entre Belga News Agency et la Commune de Villers-la-Ville quant à la souscription à un abonnement annuel du portail de presse en ligne Belgapress pour un montant de 3.526,00€ tva comprise telle que reproduite ci-dessous.

CONVENTION BELGAPRESS

ENTRE : Belga News Agency

siège social Quai aux Pierres de taille 29 à 1000 Bruxelles

Numéro d'entreprise BE 0403.481.693

Représentée par...

En sa qualité de...

Ci-après « Belga »

ET : A.C. Villers-la-Ville

siège social Rue de Marbais 37 - 1495 Villers-la-Ville

Numéro d'entreprise BE 0207.275.538

Représentée par M. Emmanuel Burton

En sa qualité de Bourgmestre

Ci-après le « Client »

Objet :

Belga donne accès à l'application Belgapress à l'utilisateur ou aux utilisateurs du Client pour la période comprise entre la date de début et la date de renouvellement. L'application combine une version native pour les smartphones et une version Web pour les autres appareils.

Conditions générales :

Les conditions générales qui s'appliquent à la présente convention peuvent être consultées sur le site Internet. La version la plus récente est toujours celle qui s'applique.

Droits de propriété intellectuelle :

Belga a obtenu toutes les licences nécessaires auprès des éditeurs et des sociétés de gestion. Si le client utilise correctement l'application, Belga l'exonérera donc de toute responsabilité en matière de droits d'auteur. Une utilisation correcte signifie notamment que l'identifiant est personnel et ne peut être partagé, et que le contenu n'est ni téléchargé,

ni reproduit, ni publié. Le partage du contenu s'effectue par le biais de l'application. Seules les personnes disposant d'identifiants sur l'application peuvent accéder au contenu partagé.

Contenu :

Belgapress offre à l'utilisateur l'accès au contenu par le biais d'un abonnement à des chaînes d'information, sous forme de package ou non (licences d'utilisation) ou à des flux contenant une sélection de ces chaînes d'informations (licences de compensation). L'utilisateur a ainsi le droit de consulter le contenu de la chaîne ou du fil d'actualité concerné dès que possible après la publication de l'original par l'éditeur.

En plus de l'abonnement, Belgapress propose une offre de « Belga Compliments », à savoir des contenus pour lesquels aucun paiement n'est dû. L'offre de ce contenu peut être modifiée à tout moment.

Identifiant :

Un identifiant se compose d'une adresse e-mail personnelle et vous donne droit à une moyenne de 50 consultations par jour. Le même identifiant fonctionne simultanément sur trois types d'appareils distincts. Une nouvelle session du même type met automatiquement fin à la session en cours sur le premier appareil utilisé.

Protection de la vie privée :

Nous traiterons vos données avec la plus stricte confidentialité et conformément aux règles du RGPD. Pour en savoir plus, veuillez consulter notre déclaration de confidentialité en ligne.

Responsabilité :

Vous utilisez ce service à vos propres risques. Belga n'est responsable d'aucun préjudice éventuel que vous pourriez subir en utilisant cette application.

Durée :

La présente convention est valable pour une période de 12 mois, avec prolongation automatique de 12 mois à chaque fois, sauf en cas de résiliation par une des parties, par lettre recommandée, au plus tard trois mois avant la date de renouvellement.

Païement :

Le paiement est dû à partir de la date de début ou de renouvellement. Le client veille à ce que ses éventuels bons de commande correspondent à cette date.

Les factures sont payables dans les 30 jours. En cas de retard de paiement, Belga peut automatiquement réclamer une indemnisation à concurrence de 10 % maximum sur la partie non payée de la facture ainsi qu'un intérêt de 12 % par an. En outre, Belga a le droit de suspendre la prestation du service jusqu'à la régularisation.

Indexation :

Les coûts de production du contenu et d'exploitation de l'application augmentent chaque année. C'est pourquoi nous appliquons une indexation à chaque renouvellement, en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation en septembre.

Réclamations et litiges :

Veuillez envoyer toute question ou réclamation à l'adresse belgapress@belga.be. La présente convention est régie par le droit belge, et les tribunaux de Bruxelles sont compétents en cas de litige.

date de début : 01/09/2024

date de renouvellement : 01/09/2025

1. Licences d'utilisation

Description : Pack presse francophone, quotidiens et éditions régionales (tarif réservé aux villes et communes)

Nombre d'utilisateurs : 1

Prix annuel (tva comprise) : € 3.526,00

Fait à Bruxelles en version numérique dont chaque partie a reçu une copie par courriel.

Pour Belga, avec signature numérique

Pour le Client, avec signature numérique

ANNEXE #1 : Pack presse francophone, quotidiens et éditions régionales (tarif réservé aux villes et communes)

Quotidiens belges francophones

Grenz-Echo

L'Echo (incl. Mon argent – le samedi)

La Dernière Heure-Les Sports

La Libre Belgique

Le Soir (incl. Références – le samedi)

Metro

Sud Presse (13 éditions)

L'Avenir (9 éditions)

La Secrétaire,
(s) S. RUCQUOY.

Pour extrait conforme:

La Directrice générale,

S. RUCQUOY.

Le Président,
(s) E. BURTON.

Le Bourgmestre,

E. BURTON.

NOTE DE SYNTHESE

ECOLES COMMUNALES – CONVENTIONS D'ANIMATION « BENJA SECOURISTE » ENTRE LA CROIX ROUGE ET LA COMMUNE

Il est proposé au Conseil communal d'approuver des conventions à conclure avec la Croix Rouge et portant sur l'organisation de formations de secourisme pour les élèves de 5^{ème} primaire des écoles communales.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Échevins*;
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI,
S. VAN HEMELEN-GERMEAU, C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET,
J. TAMINIAUX, J. DELLIER *Conseillers*;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

**ECOLES COMMUNALES - CONVENTIONS D'ANIMATION « BENJA SECOURISTE » ENTRE
LA CROIX ROUGE ET LA COMMUNE**

Le Conseil communal,

Considérant que l'Administration communale de Villers-la-Ville souhaite sensibiliser les élèves de primaire aux premiers soins;

Considérant que la croix rouge propose un module appelé « Benja-Secouriste » qui permet aux enfants d'apprendre les bons réflexes et les gestes de premiers soins à adopter en cas d'accident ;

Considérant que cette animation pourrait être donnée dans toutes les classes de 5ème primaire de nos écoles communales, à raison de 5 séances par classe;

Considérant que pour bénéficier de ces animations, il y lieu de passer une convention d'animation entre la Croix-Rouge et la Commune comprenant :

- **Article 1^{er}:** La Croix-Rouge Jeunesse (CRJ) s'engage à animer le module « Benja-Secouriste »;
- **Article 2:** Selon les dates et les lieux qui sont convenus, la CRJ s'engage à organiser le module défini selon le calendrier donné par les directions;
- **Article 3:** L'organisme demandeur s'engage à :
 - ✓ Satisfaire aux conditions logistiques suivantes pour toute la durée de l'animation :
 - Local propre, chauffé, d'une surface adaptée et séparé de toute autre activité;
 - 2 tables propres et autant de sièges que de participants;
 - Un point d'eau à proximité directe du local.
 - ✓ Garantir la présence du professeur ou du référent du groupe pour toute la durée de l'animation;
 - ✓ Renvoyer cette convention signée à l'instance organisatrice de la CRJ avant l'animation;
- **Article 4:** L'instance organisatrice s'engage à :
 - ✓ Mettre à disposition du groupe le nombre nécessaire d'animateurs brevetés par animation;
 - ✓ Apporter le matériel nécessaire au bon déroulement de l'animation.
- **Article 5:** En vertu des principes d'Unité et Neutralité, deux des sept principes fondamentaux de la Croix-Rouge consacrés par les Conventions de Genève, la Croix Rouge est ouverte à tous et toutes, sans distinction d'origines, d'opinion ou de croyance. Par conséquent, la Croix-Rouge ne peut s'engager à ce que ses intervenants ne portent pas de signes extérieurs religieux. Elle s'engage en revanche au respect strict d'une posture de neutralité de leur part;
- **Article 6:** L'organisme demandeur s'engage à payer les frais inhérents à l'animation à savoir :
Pour l'Animateur Croix Rouge :
 - **Animation :** 10,00€ par enfant (8,00€ pris en charge par Manolo (Subside de la Fédération Wallonie-Bruxelles) – 2,00€ pris en charge par la Commune);
 - **Forfait déplacement :** 50€ par école
Pour l'Acteur Relais (Enseignante en charge du projet)
 - **Animation :** 10,00€ par enfant (8,00€ pris en charge par Manolo (Subside de la Fédération Wallonie-Bruxelles) – 2,00€ pris en charge par la Commune);
 - **Forfait déplacement :** 0€

- **Article 7:** Le paiement du montant total ainsi que les frais d'envoi éventuels devront être effectués dès réception de la facture envoyée par l'instance organisatrice;
- **Article 8:** Cette convention prend cours au moment de sa signature et se termine dès la fin de l'animation du dernier module et après réception du paiement de la facture;

Considérant qu'à l'issue de ce module, chaque enfant reçoit un cahier illustré comprenant la matière transmise, ainsi que le brevet du Benja-Secouriste;

DECIDE :

Article 1^{er} :

De marquer son accord sur l'organisation d'animations « Benja-Secouriste » dans nos écoles communales.

Article 2.:

D'approuver les conventions d'animation de la Croix-Rouge à savoir; la convention d'animation – animateurs CRJ et la convention d'animation – Acteurs relais.

Article 3.:

De donner délégation au Bourgmestre et à la Directrice générale pour signer lesdites conventions et les documents s'y afférant.

Article 4. :

De donner délégation au Collège communal quant aux modalités pratiques liées à l'organisation de la formation « Benja-Secouriste » dans les écoles communales.

La Secrétaire,
(s) S. RUCQUOY.

La Directrice générale,

S. RUCQUOY.

Pour extrait conforme:

Le Président,
(s) E. BURTON.

Le Bourgmestre,

E. BURTON.

NOTE DE SYNTHESE

XX. ADHESION AU CONTRAT-CADRE D'ASSURANCE COLLECTIVE HOSPITALISATION DU SERVICE FEDERAL DES PENSIONS – SERVICE SOCIAL COLLECTIF.

Par courrier du 29 août 2024, le Service Social Collectif informe l'Administration communale que le Service fédéral des Pensions - SSC propose un contrat-cadre d'assurance collective hospitalisation, pour la période 2026-2031, aux administrations provinciales et locales en vertu de l'article 214, 5° de la loi du 18 mars 2016.

Attendu qu'il convient de répondre à cette demande avant le 15 novembre prochain.

En 2021, le marché a été remporté par Ethias en partenariat avec Medexel pour une période de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2021 et notre Administration communale a adhéré à ce marché.

Ce contrat prend dès lors fin le 31 décembre 2025 et le Service fédéral des Pensions - Service Social Collectif va lancer un nouveau marché public dans le courant du 1^{er} semestre 2025.

Il s'avère dès lors opportun de prendre une décision quant à l'adhésion ou non au prochain contrat-cadre 2026-2031, soit pour une durée de 6 ans au lieu de 4 précédemment.

Par décision du 8 novembre 2021, le Conseil communal avait opté pour la prise en charge totale de la prime pour les membres du personnel statutaires et contractuels en activité de service et avait opté pour la formule étendue.

Considérant qu'il convient que le personnel communal puisse continuer de bénéficier de l'assurance hospitalisation collective dans les mêmes conditions.

Le présent dossier a dès lors pour but d'adhérer au prochain contrat-cadre 2026-2031 d'assurance collective hospitalisation aux administrations provinciales et locales proposé par le Service fédéral des Pensions - Service Social Collectif, et de prendre la décision de prendre en charge totalement la prime pour les membres du personnel statutaires et contractuels en activité de service et d'opter pour la formule étendue.

Le Directeur financier a rendu un avis favorable sur ce dossier en date du 18 septembre 2024.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 30 septembre 2024

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Échevins*;
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI,
S. VAN HEMELEN-GERMEAU, C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET,
J. TAMINIAUX, J. DELLIER *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

ADHESION AU CONTRAT-CADRE D'ASSURANCE COLLECTIVE
HOSPITALISATION DU SERVICE FEDERAL DES PENSIONS – SERVICE
SOCIAL COLLECTIF.

...

Le Conseil Communal,
En séance publique,

Vu la loi du 18 mars 2016 portant notamment reprise du Service Social Collectif (SSC) de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale par le Service fédéral des Pensions (SFP);

Considérant que par courrier du 29 août 2024, le Service Social Collectif nous informe que le Service fédéral des Pensions - SSC propose un contrat-cadre d'assurance collective hospitalisation aux administrations provinciales et locales en vertu de l'article 214, 5° de la loi du 18 mars 2016;

Attendu qu'il convient de répondre à cette demande avant le 15 novembre prochain ;

Considérant qu'en 2021, le marché a été remporté par Ethias en partenariat avec Medexel pour une période de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2021 et que notre Administration communale a adhéré à ce marché;

Considérant que ce contrat prend dès lors fin le 31 décembre 2025 et que le Service fédéral des Pensions - Service Social Collectif va lancer un nouveau marché public dans le courant du 1^{er} semestre 2025;

Considérant qu'il s'avère dès lors opportun de prendre une décision quant à l'adhésion ou non au prochain contrat-cadre 2026-2031, soit pour une durée de 6 ans au lieu de 4 précédemment;

Attendu que par décision du 8 novembre 2021, le Conseil communal avait opté pour la prise en charge totale de la prime pour les membres du personnel statutaires et contractuels en activité de service et avait opté pour la formule étendue;

Considérant qu'il convient que le personnel communal puisse continuer de bénéficier de l'assurance hospitalisation collective dans les mêmes conditions;

Province du
BRABANT WALLON

Arrondissement de
NIVELLES

Commune de
VILLERS-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 30 septembre 2024

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Échevins*;
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI,
S. VAN HEMELLEN-GERMEAU, C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET,
J. TAMINIAUX, J. DELLIER *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

ADHESION AU CONTRAT-CADRE D'ASSURANCE COLLECTIVE
HOSPITALISATION DU SERVICE FEDERAL DES PENSIONS – SERVICE
SOCIAL COLLECTIF.

.../2/...

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 18 septembre 2024, sur l'avant-projet de délibération en application de l'article L1124-40§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 18 septembre 2024 sur cet avant-projet en application de l'article L1124-40§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à

Article 1

D'adhérer au prochain contrat-cadre 2026-2031 d'assurance collective hospitalisation aux administrations provinciales et locales proposé par le Service fédéral des Pensions - Service Social Collectif.

Article 2

L'Administration communale prend en charge totalement la prime pour les membres du personnel statutaires et contractuels en activité de service et opte pour la formule étendue.

Article 3

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis aux autorités de tutelle et au Service fédéral des Pensions - Service Social Collectif.

La Secrétaire,
(s) S. RUCQUOY.

Le Président,
(s) E. BURTON.

Pour extrait conforme:

Par ordonnance :
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.